

Le 07 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VITTE Gérard, Maire.

PRESENTS : Messieurs : VITTE Gérard, CECILLON Gilles, TROMPIER Jacques, REYNAUD Jean-Paul, ROUSSET Pierre, GUERIN Philippe, D'HUMIERES Philippe, Mesdames : POULET Chantal, DURANTON Nathalie, GRANAT Marie-André, MOREAU Claudine, BELHADI Sylvie, BUCHIN Edwige, JACQUET Karen.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames MAILFERT Chantal, GUILLAUD Marie-Thérèse, Monsieur TRANIER Jean-Louis, D'HUMIERES Philippe

ABSENTS : Monsieur RONDEPIERRE Thierry

POUVOIR : Monsieur D'HUMIERES Philippe donne pouvoir à M. VITTE Gérard.

Secrétaire de séance : BUCHIN Edwige

N° 2015_07_30

Réf ACTES : 7.2.3

Nouveaux tarifs :
CANTINE GARDERIE TAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE

À partir du 1^{er} septembre 2015, les tarifs suivants :

TARIF CANTINE

- 3,25 € REPAS **ENFANT**
- 4,50 € REPAS **EXCEPTIONNEL ENFANT**
- 2,00 € REPAS **FOURNI PAR LES PARENTS (FRAIS DE GARDERIE)**
- 5,00 € REPAS **ADULTE**

TARIF GARDERIE

- 0,80 € GARDERIE DU **MATIN**
- Gratuit GARDERIE DU **MIDI** (sans repas)
- 1,30 € GARDERIE DU **SOIR**

N° 2015_07_31

Réf ACTES : 4.4

Recrutement de vacataire(s) année scolaire 2015/2016
Dans le cadre des T.A.P

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter différents vacataires pour assurer les TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE

Le Maire à recruter des agents vacataires tout au long de l'année scolaire 2015/2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016

FIXE

Le montant maximum de la vacation à 50€00 brut.

N° 2015_07_32

Réf ACTES : 5.8.3

Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- ↔ Conseil statutaire
- ↔ Organisation des trois CAP départementales
- ↔ Secrétariat du comité technique départemental
- ↔ Secrétariat du conseil de discipline
- ↔ Conseil en gestion des ressources humaines
- ↔ Emploi
- ↔ Santé et sécurité au travail
- ↔ Secrétariat des instances médicales
- ↔ Assurance statutaire du risque employeur
- ↔ Accompagnement social de l'emploi
- ↔ ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilité, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, pour les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les

trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} janvier 2016.

DECIDE

De désapprouver cette demande de désaffiliation.

N° 2015_07_33	Réf ACTES : 7.5.1
SUBVENTIONS COMMUNALES 2015	

Après étude et délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

à l'unanimité d'attribuer les subventions et participations suivantes sans conditions, ni charge d'emploi.

SUBVENTION ASSOCIATION HORS COMMUNE	
MJC la Tour du Pin	160 €
SUBVENTIONS COLLEGES PROFESSIONNELS et ETABLISSEMENTS SPECIALISES *	
Institut des métiers et des techniques de Grenoble	63 €

N° 2015_07_34	Réf ACTES : 1.3.2
MARCHE PUBLIC	
Création d'une convention de groupement pour le curage des réseaux d'assainissement et pluviaux, et les épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement de la C.C.V.T et des Communes des Vallons de la Tour.	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des marchés de curage des assainissements collectifs et d'épreuves pour les réseaux eau et assainissement ont été conclus par la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, respectivement avec les sociétés AOSTE VIDANGE et VISI 38, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder la date du 31 décembre 2016.

Il a été décidé de ne pas reconduire ces deux marchés pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, afin de pouvoir les mutualiser avec d'autres communes membres des Vallons de la Tour. Cela nécessite la constitution d'une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer avec le ou les entreprises le

marché public et de le notifier. Néanmoins, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer avec le ou les entreprises le marché public et de le notifier. Néanmoins, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article 8-III et -VII du Code des Marchés Publics, une Commission d'attribution des marchés (Commission MAPA et/ou d'Appel d'Offres) sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'attribution des marchés du groupement est, en conséquence, présidée par le représentant élu de la Commission d'attribution des marchés du coordonnateur, à savoir le Président de la Communauté de communes ou son représentant.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISER

la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des marchés de curage des réseaux d'assainissement et pluviaux et d'épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement et, en conséquence, l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTER

que la Communauté de communes Les Vallons de la Tour soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISER

le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

PRENDRE ACTE

de la composition de la Commission d'attribution des marchés du groupement de commandes.

AUTORISER

le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour à lancer les marchés de curage des réseaux d'assainissement et pluviaux, et d'épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour et des Communes membres des Vallons de la Tour.

AUTORISER

le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, ou en cas d'empêchement un Vice-président de la Communauté de communes, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Finances communales :

En ce milieu d'année, Monsieur ROUSSET Pierre, 1^{er} adjoint, fait un point sur l'ensemble des finances de la commune. Il est constaté que ces dernières sont saines et que le budget alloué à chaque commission a été respecté.

Suite à l'annulation d'un permis de construire et de la PVR associé, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire pour annuler le titre émis en 2014.

La décision modification N°1 suivante est proposée :

N° 2015_07_35	Décision Modificative N° 1 BP 2015	Réf ACTES : 7.1.2
---------------	---------------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet de réapprovisionner les chapitres suivants :

- 67 : charges exceptionnelles
- 75 : Autres produits de gestion courante

La décision modificative que Monsieur le Maire propose d'adopter se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	1 000.00
TOTAL D 67 Charges exceptionnelles	0.00	1 000.00
758 Produits divers de gestion courante	0.00	1 000.00
TOTAL R 75 Autres produits de gestion courante	0.00	1 000.00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif de l'année 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

la décision modificative N°1 proposée du budget primitif de l'exercice 2015.

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 décembre dernier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Didier de la Tour a affirmé sa volonté de voir se réaliser sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour un document d'urbanisme intercommunal. Afin d'officialiser la décision du Conseil, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer.

Il rappelle les règles juridiques en vigueur à ce jour. Les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCOT au plus tard en janvier 2016, et avec la loi Grenelle/loi ALLUR au plus tard en janvier 2017. Pour que l'ensemble des communes puissent bénéficier de l'annulation de ces délais, la CCVT doit engager une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire avant le 27 mars 2017 et approuver ce PLUi au plus tard le 31 décembre 2019.

Il indique également que toutes les communes appartenant à la CCVT sont actuellement entendues par l'intercommunalité pour connaître leur position sur la réalisation d'un PLUi. La CCVT s'engage à réaliser et à faire approuver par les communes une « charte de gouvernance » sur la réalisation de ce PLUi. Cette charte sera présentée à l'automne 2015.

Monsieur le Maire ajoute que l'échelon intercommunal apparaît l'échelon pertinent pour les règles d'urbanisme et que d'autres documents en rapport sont déjà réalisés par l'intercommunalité comme le PLH (Programme Local de l'habitat) et le PDU (Programme de Déplacement Urbain) qui est en cours de réalisation, le schéma d'assainissement

Monsieur le Maire souligne que le coût d'un PLUi reviendrait moins cher à la commune qu'un PLU communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE

Un avis favorable à l'élaboration d'un PLUi par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour

Modification des délégués communautaires :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la lettre de démission de Monsieur PAYEN Pascal, en tant que Conseiller municipal, en date du 11 juin dernier.

Cette démission implique la nomination d'un nouveau délégué communautaire et la modification des membres des commissions communautaires.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

	TITULAIRES	SUPPLEMENTS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ROUSSET P	VITTE G
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	MOREAU C	DURANTON N
SERVICE A LA POPULATION	MOREAU C	GUILLAUD M-T
ENVIRONNEMENT	CECILLON G	VITTE G

VITTE G

N° 2014_07_37

Réf ACTES : 5.3.5

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De désigner les délégués suivants à la Communauté de Commune des Vallons de la Tour

Titulaires : VITTE Gérard, MOREAU Claudine, ROUSSET Pierre.

Suppléants : DURANTON Nathalie.

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique avoir eu la visite du Docteur Gonin, ce dernier a pour projet détendre son cabinet, il demande à la commune de bien vouloir réfléchir à la création d'une maison médicale.

L'ensemble des conseillers, après avoir évalué la situation, décide de demander à un architecte de réaliser un avant-projet.

Monsieur le Maire expose également avoir rencontré Monsieur Sekai, propriétaire de l'auto-école Les Dauphins de la Tour du Pin. Ce dernier l'informe de son souhait de réaliser deux pistes pour l'apprentissage de la conduite. Ces dernières seraient situées sur un terrain agricole entre l'autoroute et la voie ferrée au niveau du nouvel demi-échangeur. L'ensemble des conseillers sont plutôt favorable à ce projet.

Rapport des commissions

Commission école, rythmes scolaires, cantine et garderie : effectif rentrée scolaire 2015/2016 : 196 élèves. Les TAP suivants seront proposés à partir du premier jour d'école : Lundi : foot, cuisine et anglais, le Mardi : jardinage, gymnastique et mosaïque, le Jeudi : Peinture, activités manuelles et théâtre.

En cette fin d'année, une réunion parents et commission cantine/garderie et TAP a été organisé, le nombre important de parents se sont déplacés.

Un bon nombre d'entre eux a fait remarquer que depuis le changement du prestataire chargé de la livraison des repas, leur(s) enfant(s) disent que les repas sont moins bons. La commission dit avoir mangé plusieurs fois et ajoute que pour être en adéquation avec les nouvelles normes de lutte contre l'obésité, les plats préparés sont beaucoup moins salés.

L'année scolaire s'est terminée par un pique-nique.

Les parents ont également félicité l'ensemble des agents pour leur professionnalisme dans l'organisation des TAP.

Les enfants qui ont participé aux TAP Théâtre ont fait une représentation théâtrale le dernier mardi de l'année, cette représentation a été appréciée par tous.

Commission voirie : Travaux en cours : piste cyclable reliant la Tour du Pin à St Didier de la Tour

Travaux réalisés : Montée de Suet

L'opération pour demander aux propriétaires de tailler leur(s) haie(s) située(s) en bordure de voirie commence à porter ces fruits.

Commission communication : le Flash info vient d'être distribué. En décembre prochain, une réception de bienvenue sera organisée pour les nouveaux habitants et les bébés nés pendant l'année. Un panneau avec le plan de la ville sera installé près du rond-point de l'autoroute.

La commission du service à la Population de la CCVT a décidé de mettre en place dans chaque commune des casiers où seront mise à disposition gratuitement des livres.

Commission bâtiment : Travaux en cours : aménagement des bureaux de la Mairie, éclairage de l'église.

Travaux à venir : insonorisation de la cantine, changement des fenêtres du Foyer rural, installation d'un placard à la maternelle. Des devis sont en cours pour la réfection du marquage du terrain de basket à la halle des sports. (Marquage non conforme aux nouvelles normes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.